

Réserve
au
Moniteur
belge

03108580

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **Entreprise de Déménagement Jym Droeven**

Forme juridique . société privée à responsabilité limitée

Siège . Ixelles, 52 rue César Franck

N° d'entreprise . 0413256820

Objet de l'acte . **Assemblée générale extraordinaire - nomination de gérants statutaires en remplacement du gérant décédé - modification des statuts - pouvoirs**

D'un procès-verbal dressé le dix huit septembre deux mille trois par Maître Philippe DAEMS, Notaire à la résidence de Watermael-Boitsfort « Enregistré deux rôles trois renvois au deuxième bureau de l'enregistrement d'Uccle le vingt trois septembre deux mille trois vol 5/20 fol 80 case 13 Reçu : vingt cinq euros (25 €) Le Receveur (signé) O MEURICE vérificateur principal », il résulte que : s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «Entreprise De Deménagement Jym Droeven», ayant son siège social à Ixelles, 52 rue César Franck, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 231.457 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 413 256.820, numéro d'entreprise 0413.256.820 Société constituée par acte du Notaire Robert PHILIPS, à Koekelberg, le cinq juin mil neuf cent septante trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt trois juin mil neuf cent septante trois, sous le numéro 1951-13 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Jean-Pierre DOOMS, à Watermael-Boitsfort, le dix huit avril deux mille deux, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt neuf mai deux mille deux, sous le numéro 20020529-341.

L'assemblée a notamment pris les résolutions suivantes :

Remplacement du gérant unique :

L'assemblée constate qu'à la suite du décès de feu Monsieur Guy Droeven, gérant unique de la société, il y a lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs gérants.

Nomination de gérants .

L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérants statutaires de la société, sans limitation de durée Monsieur Didier Paul Michel DROEVEN, domicilié à La Hulpe, 59 avenue Roi Baudouin et Monsieur Marc Elie Louis DROEVEN, domicilié à Evere, 67 rue Père Damien, en cours de transfert de domicile à Uccle, 896 chaussée d'Alsemberg, ici présents et qui déclarent accepter.

Le mandat des gérants ainsi nommés sera exercé à titre gratuit.

Modification des statuts .

L'assemblée décide de modifier les articles six et sept des statuts comme suit :

Article six

« Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Monsieur Didier Paul Michel DROEVEN et Monsieur Marc Elie Louis DROEVEN ont été nommés aux fonctions de gérants statutaires de la société sans limitation de durée. »

Article sept

« Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. »

Pour extrait analytique conforme

Annexes : une expédition